RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260821_090

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ BOVIS DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION "MÉTÉORITES, ENTRE CIEL ET TERRE"

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2123-1, R.212361 1) spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-seize-mille euros Hors Taxes (216 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_260508_1 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De conclure le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition « Météorites, entre ciel et terre » avec la société BOVIS, 1 bis rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers, 91700 FLEURY-MEROGIS,

- **ARTICLE 2 :** De préciser que le montant forfaitaire s'élève à trente-et-un-mille-sept-cent-soixante-treize euros Hors Taxe (31 773,00 € HT) dont mille-neuf-cent-soixante-neuf euros (1 969,00 €) non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) soit trente-sept-mille-sept-cent-trente-quatre euros et soixante-quinze centimes Toutes Taxes Comprises (37 734,75 € TTC),

- **ARTICLE 3 :** De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 5 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260821-lmc126625-CC-1-1
Date de télétransmission : 21/08/26
Date de publication : 24/08/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un aout deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARCHE PUBLIC
DE FCS

Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

TRANSPORT D'OBJETS ET D'ŒUVRES D'ART « EXPOSITION MÉTÉORITES, ENTRE CIEL ET TERRE »

N° de marché:

			2026 FCS 010				

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L.2123-1 et R2123-1 CCP)

Acte d'engagement MAPA valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Transport d'objets et d'œuvres d'art _ Exposition « météorites, entre ciel et terre»

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

☐ Opération travaux ☐ Code objet :

☒ Fournitures et services

☐ Caractéristiques propres ☐ Code famille :

☐ Unité fonctionnelle ☐ Code objet :
(Cocher les mentions utiles et renseigner)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Frédéric ROIG, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :
☒ **Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

(Cocher les mentions utiles)
☒ ***Comptable public assignataire des paiements*** *:* Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Le transport d'objets et d'œuvres d'art pour l'exposition « météorites, entre ciel et terre»

Décomposition en tranches et lots

(*Cocher les mentions utiles)*

☒ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
☐ Il est prévu……Tranches : ..… tranche(s) ferme(s) et …. Tranche(s) Optionnelle(s)
☐ Il est prévu……phases
☐ Il est prévu……lots
Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
☒ Le CCTP et son annexe
☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
☐ La décomposition du prix global forfaitaire
☒ L'offre financière du titulaire « devis détaillé »
☐ Le détail estimatif
☐ Autres : (Plans, mémoire….etc)
(Cocher les pièces concernées)

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de *: (cocher la mention utile*)

☐ Travaux
☐ Prestations intellectuelles
☒ Fournitures courantes et services
☐ Techniques de l'information et de la communication

Article 2 : Obligation de discrétion

Documents à fournir par le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur met à la disposition du titulaire les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations.
Il facilite autant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourrait avoir besoin.

Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS. Le titulaire s'engage à conserver confidentielles, en toutes circonstances et quelle qu'en soit la cause, les informations qui lui sont communiquées par le Pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, pendant toute sa durée.

Tout manquement à cette obligation peut conduire à la résiliation du marché aux torts du titulaire sans préavis et sans indemnité.

A la fin de la prestation, le titulaire remettra au pouvoir adjudicateur les documents ayant traits aux collectionneurs privés.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M PASCAL BOVIS - PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

1 bis, Rue Edouard Aubert – ZI des Ciroliers 91700 FLEURY-MEROGIS

☐ Agissant pour mon propre compte[1] ;
☐ X Agissant pour le compte de la société[2] :

☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[3]
☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du ..../..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ~~**ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**[4],~~ sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Adresse électronique : ou n° de fax :
fineart@bovis.fr

IMPORTANT : Ces renseignements sont indispensables aux échanges électroniques. En effet, les notifications pourront s'effectuer par cette voie d'où l'intérêt de signaler une adresse valide.

---

1 Cocher la case correspondante à votre situation

2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

Article 4 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- Montant hors taxe : .**31 773,00 Euros**
- TVA (taux de .20 %) : . **5 961,00. Euros**
- Montant TTC : **37 734,75 Euros**
- Soit en lettres **Trente sept mille sept cent trente-quatre €uros 75cts**

Les prix sont fermes et non actualisables.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :

Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle du contrat et l'exécution des prestations est de 16 mois à compter de la notification du contrat.

Les dates prévisionnelles de début et de fin des prestations sont mentionnées au CCTP.

Article 7 : Pénalités

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de non-respect des délais prévus par le marché, le titulaire encourt des pénalités calculées comme suit :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P : montant de la pénalité

V : montant hors taxes des prestations aller ou retour (selon le cas) pour laquelle des retards sont constatés.

R : nombre de jours calendaires de retard

Pénalités pour non-respect des mesures de sécurité

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la sécurité (notamment lors des opérations de chargement et de déchargement des œuvres, et pour manquement aux mesures figurant dans le plan de prévention), le titulaire encourt une pénalité de mille euros (1000 €) HT par mise en défaut.

Pénalités pour la lutte contre le travail dissimulé

En cas de détection d'infractions au code du travail (notamment le travail dissimulé), les procédures et pénalités prévues par le code du travail seront appliquées.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (**joindre un RIB**)

- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
  Pour les prestations suivantes :
  Etablissement :
  Numéro de compte : Clé :
  Code banque : Code guichet :

SG SOCIETE GENERALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

BOVIS TRANSPORTS

1 B RUE EDOUARD AUBERT
91700 FLEURY MEROGIS

DOMICILIATION : EVRY ESSONNE ENT (03527)

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	**03527**	**00020001147**	**86**

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3035 2700 0200 0114 786

Identification Internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l’article 11 du CCAG-FCS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 9 : Assurances :

Les œuvres sont assurées clou à clou par le pouvoir adjudicateur. L’attestation d’assurance sera transmise au titulaire du marché une semaine avant le début des prestations.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

Article 10 : Constatation de l'exécution des prestations

Vérifications
Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Décision après vérification
A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Article 11 : Juridiction compétente :

Tout litige opposant les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les différents recours possibles sont :

► recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de l'Hérault dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
► référé précontractuel pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché ;
► recours pour excès de pouvoir, assorti ou non d'un référé-suspension, contre un acte détachable du contrat ;
► recours de plein contentieux introduit dans les deux mois suivant la notification d'une décision faisant grief ;
► recours de plein contentieux, assorti ou non d'un référé-suspension, contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Article 12 : Conditions de résiliation :

12-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis minimal de quinze (15) jours, signifié par lettre recommandée avec A.R. La date de résiliation qui devra respecter le délai de préavis précité, est celle mentionnée dans le courrier.

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le prestataire avant la date de résiliation.

12-2 : Résiliation pour faute

En cas de faute telle que définie à l'article 32 du CCAG FCS, le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur, après préavis d'un (1) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation mentionnée dans le préavis et de les rendre conformes aux modalités définies dans les pièces constitutives du marché.

En tout état de cause, seules les prestations déjà réalisées et admises par le pouvoir adjudicateur sont prises en compte lors du règlement.
Cette décision ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.

Si le titulaire contrevient aux obligations relatives à la sous-traitance, il lui est alors notifié une mise en demeure de s'y conformer. Sans mise en conformité dans le délai de quinze (15 jours) ouvrés, la décision de résiliation devient effective.
Le principe du droit à paiement acquis ne s'applique pas dans ce cas de figure.

12-3 : Résiliation pour cas de force majeure

Dans l'hypothèse de l'annulation de l'exposition *Météorites, entre ciel et terre,* qui se déroulera au Musée de Lodève, pour des raisons indépendantes du pouvoir adjudicateur, le marché sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités. Seuls les frais déjà engagés par le titulaire pourront être facturés au pouvoir adjudicateur.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7 « pénalités » déroge à l'article 14.1 du CCAG FCS
L'article 12 « résiliations » déroge aux articles 38 à 45 du CCAG FCS

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A FLEURY MEROGIS
Le 30/07/26

Signature du candidat
Nom, prénom et qualité du signataire*
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

LU ET APPROUVE

** L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.*
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir Marché**

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilitée par la délibération en date du : 30 AVRIL 2026
Nom, prénom et qualité du signataire

A .....
Le .....